

Non à l'exclusion et la xénophobie

Signez les référendums contre la LEtr et la LAsi !

Les chambres fédérales ont pris en décembre dernier des décisions lourdes de conséquence. Coup sur coup elles ont durci de façon sans précédent la loi sur les étrangers (LEtr) et la loi sur l'asile (LAsi). Une large coalition d'organisations sociales, humanitaires, syndicales et politiques s'est constituée au plan suisse pour s'opposer par voie référendaire à ces deux lois inacceptables.

La LEtr ferme quasiment l'accès de notre pays aux ressortissants étrangers extra-européens et la LAsi ne semble plus reposer que sur des mesures de dissuasion et d'exclusion à l'égard des requérants d'asile. A l'heure de la mondialisation, du libre transfert des capitaux, des marchandises et de la libre circulation européenne... la Suisse ne trouve rien de mieux que de fermer ses frontières et de se barricader, refusant l'accès aux personnes dont l'intégrité physique est menacée (LAsi) ou qui répondent à des besoins réels de plusieurs secteurs économiques (LEtr).

Une politique ségrégationniste

La politique migratoire et du droit d'asile de la Suisse s'est de tout temps appuyée sur le concept xénophobe de la peur de l'altérité et de l'"überfremdung"... celle de la surpopulation étrangère dont la présence ternirait l'identité nationale helvétique. Les deux nouvelles lois sont dans la droite ligne des politiques sécuritaires et de ce climat de peur entretenus par la droite nationaliste : elles normalisent une ségrégation

inacceptable entre immigrants-venus-es des pays de l'Union Européenne (UE) et celles et ceux provenant du reste du monde ; elles jettent aussi la suspicion et le doute sur toute personne ne correspondant pas aux critères édictés par Berne.

Une machine à fabriquer des "sans-papiers"

Ces nouvelles lois bafouent les droits humains fondamentaux - la LAsi est même contraire à la Convention de Genève sur les réfugiés - et, de plus, elles n'apporteront aucune réponse concrète aux questions liées à la migration en Suisse. Bien au contraire et en toute hypocrisie, elles vont encore plus qu'aujourd'hui maintenir ou pousser dans la précarité et la clandestinité des milliers de personnes ; elles seront de véritables machines à fabriquer des Sans-papiers, des travailleurs-eurs sans statut légal, corvéables et exploitables à souhait ! Ainsi, ces deux lois n'auront un impact que sur les statistiques fédérales tout en vidant définitivement de son sens la prétendue tradition humanitaire suisse.



Dans ce numéro :

Faut-il un salaire minimum en Suisse ?

Ce vieux débat montre qu'il y a des avantages et des inconvénients. Faisons le point lors du Conseil interprofessionnel du 9 mars sur cette question abordée lors du congrès SIT de 2004 - avec l'aide d'Yves Flückiger.

3

Les serres d'El Ejido

Les serres d'Andalousie sont le prétexte d'un véritable esclavisme sur fond de racisme... Une délégation suisse y a assisté à l'inauguration d'un local syndical

4

Des coups de pied qui se perdent

La suite de nos dénonciations des employeurs en délicatesse avec le respect de la convention cadre de la vente.

5

L'hôpital qui se fout ...

Les économies de fonctionnement sont introduites sans consultation des salarié-e-s et de leurs organisations, et au mépris des droits syndicaux.

6

Aide-mémoire 2006

Vous trouverez dans ce SIT-info notre traditionnel aide-mémoire annuel.



7

Mauvaise impression

Quelle horreur d'impression, le dernier SIT-info! Nous avons été victimes d'un bogue informatique, et notre imprimeur n'y est pour rien. Avec toutes nos excuses !

L'élection des juges prud'hommes

voir page 8

Le calme avant la tempête ?

La Genève politique et sociale est dans l'attente du projet gouvernemental que le nouveau Conseil d'Etat entend mettre en œuvre durant les quatre prochaines années. En reportant à la fin mars le dépôt d'un nouveau projet de budget 2006 et l'annonce de ce "programme commun", le gouvernement a également adopté une stratégie de communication du type "silence, on travaille !". Rien ne transparaît des mesures concrètes qu'il entend mettre en œuvre pour le redressement des finances cantonales, objectif proclamé comme étant prioritaire.

Ce silence est pesant à plusieurs titres. Tout d'abord parce que l'exemple de Neuchâtel démontre qu'une majorité de gauche peut adopter des mesures fort peu sociales pour réduire un déficit cantonal. Deuxièmement, parce que le rejet par le Conseil d'Etat des

initiatives fiscales soutenues par l'Alternative et les syndicats laisse entrevoir que les solutions proposées tireront essentiellement du côté de la réduction des dépenses et non pas de l'augmentation des recettes. Ainsi, avec un Grand Conseil plus à droite encore que durant la précédente législature, les projets en matière de diminutions de prestations publiques ne vont pas manquer. Les partis bourgeois ont par ailleurs déposé plusieurs projets de loi visant à supprimer des recettes fiscales existantes, aggravant encore la crise des finances cantonales.

Pour le SIT, présent à la fois sur le front de la défense des prestations et sur celui des conditions de travail du personnel public et parapublic, la période à venir s'annonce forte en réflexions et en mobilisations sur ces deux fronts. Le

souvenir de la "Table ronde" de 1998 et du paquet ficelé qui en était issu nous rappelle que le soi-disant "équilibre des sacrifices" dans les programmes de redressement des finances publiques est toujours faussé aux dépens des salarié-e-s et des classes populaires. Si le Conseil d'Etat entend faire passer un train de mesures sans négociations avec les organisations syndicales, nous retrouverons le chemin de la rue. Si l'objectif de diminution du déficit public prime sur toute considération de justice sociale, nous combattrons par référendum les mesures adoptées. En effet, le développement de l'extrême-droite dans ce canton, les accents xénophobes de la campagne sur la libre-circulation témoignent des effets politiques de l'accroissement des inégalités sociales. Et si la gauche au pouvoir vient à adopter les recettes de la droite, ces tendances iront en s'amplifiant.

Quels principes entendons-nous défendre dans le débat à venir sur l'Etat social et les

prestations qu'il délivre ? Tout d'abord celui de la concertation. Pas de réorganisation à la hussarde, pas de politique du fait accompli face aux usagers-ères et au personnel. Ensuite, des possibilités existent d'améliorations et mêmes d'économies dans le secteur public et parapublic. Les syndicats ne cessent, sectoriellement ou de manière transversale, de proposer des économies liées à la simplification du fonctionnement des services et des institutions, à la suppression des hiérarchies, à l'amélioration de la production de prestations. Enfin, et surtout, la question des recettes doit rester au cœur du débat. L'exemple de la Belgique prouve qu'il ne peut y avoir de redressement des finances publiques sans recettes fiscales nouvelles. Parce que l'augmentation des inégalités exige de nouveaux moyens. Parce que la redistribution de la richesse collective au travers de la fiscalité est le fondement du contrat social.

Hervé Pichelin

Jean-Marc Denervaud

Vice-président du SIT depuis 2004 aux côtés de Jean-Dominique Jacquemet et de Max Deturche, Jean-Marc Denervaud a suivi de près l'évolution du mouvement syndical ces 30 dernières années avec un attachement particulier aux valeurs fondatrices de notre syndicat.

Te souviens-tu de ta première rencontre avec le SIT, qu'est-ce qui t'a amené à rejoindre le syndicat?

Je me suis syndiqué en 1975. A l'époque, j'ai donc adhéré à la Fédération des syndicats chrétiens de Genève qui a donné naissance au SIT en 1985. Plus précisément, je me suis syndiqué parce que j'adhérais à l'approche de la CRT - Confédération romande du travail - qui s'était explicitement créée avec un objectif de "rénovation syndicale". Il s'agissait pour nous de lutter contre le syndicalisme d'appareil, de veiller à ce qu'une véritable démocratie existe dans le syndicat. Une autre idée fondatrice était qu'il faut penser par ses propres moyens, baser l'action syndicale sur l'expérience des syndiqués et se différencier d'une appartenance à quelque parti politique que ce soit. Enfin, c'était l'idée que le syndicat, dans sa lutte contre les inégalités, ne doit pas seulement remédier à leurs effets sur les travailleurs, mais en supprimer les causes, donc promouvoir un autre projet de société, que nous appelons "anticapitaliste".

Quels sont tes souvenirs les plus marquants de cette époque?

Le SIT d'alors n'avait que peu de permanents syndicaux. Le travail était donc beaucoup assumé par les militant-e-s. Il faut dire que le SIT regroupait un grand nombre de militant-e-s de "centralité", des personnes qui avaient une vision globale du syndicalisme, qui y adhéraient à long terme et prenaient des responsabilités au-delà de leur secteur. On était là pour construire une action collective. Dans le secteur santé-social, où j'étais particulièrement impliqué, on a organisé des actions et des grèves, produit de nombreuses brochures non seulement sur les questions liées aux conditions de travail mais aussi au contenu même de notre travail et sur la société en général.

Le contenu des CCT qu'on a négociés était très imprégné d'une vision interprofessionnelle: on a par exemple voulu que les CCT du social ne s'appliquent pas qu'aux travailleurs sociaux mais à toutes les per-

sonnes employées dans le secteur: nettoyeurs, cuisinières, secrétaires, concierges, etc. (ce qui n'était pas évident à l'époque). On a aussi cherché à réduire la hiérarchie des salaires, à veiller à augmenter les salaires en francs et non en pourcentage ce qui avait le défaut de privilégier les mieux rémunérés.

Et ensuite, tu es passé du côté des secrétaires syndicaux...



Effectivement, j'ai été secrétaire romand de la CRT de 1980 à 1989. Mon rôle était de faire vivre le courant de la rénovation syndicale au niveau romand. Il s'agissait donc essentiellement d'alimenter et d'organiser ce courant syndical à l'intérieur des différents syndicats chrétiens. Puis, de 1991 à 1996, j'ai été secrétaire syndical au SIT. J'étais responsable de la formation syndicale et je travaillais aussi pour l'information et le secteur de l'hôtellerie-restauration.

J'ai toujours accordé une grande importance à l'éducation populaire. On a élaboré tout un programme de formation, allant de l'accueil des nouveaux membres à la formation des militant-e-s, portant autant sur les connaissances de base (droit du travail, CCT) que sur les "outils" utiles à l'action syndicale (comment militer sur son lieu de travail, être délégué, négociateur), sans oublier les formations de type "identitaire" (s'approprier l'histoire et les orientations du syndicat).

En 2004, tu as accepté de devenir vice-président du SIT, qu'est-ce qui t'a motivé à prendre cette fonction?

Aujourd'hui, avec le libéra-

lisme forcené, l'arrogance de la droite et l'explosion des inégalités qui va avec, les rapports sociaux sont devenus très violents.

Pour les combattre, il faut démontrer qu'on représente une partie significative de la population et construire un rapport de force important. Je pense que le SIT a un rôle fondamental dans ce canton pour organiser la résistance et proposer des alternatives. Parce que c'est à la fois un mouvement de masse qui applique réellement les valeurs fondamentales de la rénovation syndicale et un "intellectuel collectif", une véritable interprofessionnelle qui permet la confrontation des points de vue et l'unité d'action des personnes vivant des réalités très différentes.

Est-ce qu'il y a quelque chose que tu souhaites particulièrement voir réaliser d'ici au prochain congrès 2007?

Je souhaite vivement que le SIT parvienne à garder son originalité et son rôle moteur, non seulement sur les questions purement liées aux conditions de travail, mais plus généralement sur des questions de société. A nous dès aujourd'hui de susciter plus de débats sur nos orientations et nos moyens d'action pour redéfinir un projet syndical mobilisateur et porteur d'espoir.

*Propos recueillis par
Lara Cataldi*

Faut-il un salaire minimum en Suisse ?

Pendant des années, les syndicats ont été plutôt opposés à l'édiction d'un salaire minimum suisse, à l'instar de ce qui se fait dans d'autres pays. Mais la discussion a évolué lors des débats sur la libre circulation et les mesures propres à empêcher la sous-enchère salariale. Un salaire minimum généralisé ne serait-il pas le plus apte à protéger de cette sous-enchère ?

Il vaut la peine de rappeler quelques éléments du débat et des arguments généralement entendus contre un salaire minimum (que nous ne partageons pas forcément !).

1) Il n'est pas sûr que la sacro-sainte (et constitutionnelle) liberté du commerce permette une intrusion légale dans ce champ-là.

2) Mettre en pratique un salaire minimum national consisterait en un alignement sur les plus bas salaires pratiqués dans les cantons. Quand on connaît les salaires dans certains cantons, mais aussi le coût de la vie (loyer, impôts, assurances...) les salarié-e-s de certains cantons comme Genève auraient tout à y perdre. A cet argument on peut évidemment répondre que l'on pourrait édicter, au lieu de salaires nationaux, des salaires régionaux, voire cantonaux.

3) Qui doit fixer les salaires ? Est-ce l'Etat, ou les partenaires sociaux ? Les syndicats tiennent bien sûr beaucoup à

leur liberté de négociation, qui peut reposer sur des mobilisations que l'on ne pourrait guère avoir à un niveau général. De plus, l'Etat n'est pas toujours particulièrement social...

4) Enfin, cerise sur le gâteau, il semble que l'existence d'un salaire minimum évite certes certains abus, mais a une tendance à tirer vers le bas l'ensemble des salaires, puisque la norme légale est plus basse que les usages sectoriels. Des études économiques montrent que cela se produit dans certains pays (la France, par exemple) mais pas dans d'autres (la Grande-Bretagne, semble-t-il).

Pour s'informer et débattre de cette question importante et d'actualité (répondant d'ailleurs en cela au Congrès SIT de 200, le SIT organise un

Conseil interprofessionnel

ouvert à toutes les personnes intéressées

le jeudi 9 mars à 20.00
(une collation sera servie dès 19.00)

Pour nous aider dans notre réflexion, nous pourrions compter sur l'apport du

Professeur Yves Flüchiger, directeur de l'Observatoire universitaire de l'emploi

Comité SIT

Lors de sa première séance de 2006 le comité SIT a :

- débattu des relations intersyndicales et des voies possibles d'une collaboration avec l'Union syndicale suisse, pour répondre au mandat des congrès SIT de 2001 et 2004;
- fait le point sur les campagnes référendaires contre la nouvelle loi sur les étrangers et la modification de la loi sur l'asile;
- pris connaissance des diverses dates de formation de l'année 2006;
- fait le bilan d'un an de fonctionnement du comité SIT depuis le congrès 2004.

Comité CGAS

L'organisation faitière syndicale genevoise a aussi tenu sa première séance de comité. Celui-ci a :

- débattu du projet de loi cantonale pour une assurance obligatoire de perte de gain en cas de maladie;
- préparé la journée des femmes du 8 mars;
- fait le point, comme au SIT, sur les campagnes référendaires concernant les étrangers;
- été informé de l'état sur l'élection des juges prud'hommes;
- manifesté son opposition à la modification de la composition des conseils d'administration des institutions publiques ou parapubliques : il n'est pas question que soit remise en cause la participation des représentant-e-s des salarié-e-s et des élus du peuple.

11 des 14 militant-e-s arrêtés pour avoir manifesté contre l'OMC à Hong Kong ont été libérés grâce au soutien international.

Lors des manifestations anti-OMC tenues à Hong Kong durant la conférence ministérielle de l'OMC, 14 paysans et leaders syndicaux ont été arrêtés. Ces derniers, originaires de Corée du Sud, du Japon, de Taiwan et de Chine, ont fait l'objet d'une plainte des autorités chinoises pour "rassemblement illégal". Après une grève de la faim de plusieurs jours et une mobilisation internationale du mouvement altermondialiste, 11 d'entre eux ont été acquittés par la justice chinoise. Trois personnes restent cependant inculpées et seront jugées en mars. Il s'agit de deux militants de la Ligue paysanne coréenne, membre de La Via Campesina, et d'un membre de la fédération des syndicats coréens. A Genève, des membres

du SIT, d'Uniterre, d'Attac, etc. ont manifesté leur soutien aux 14 inculpés. Ils ont notamment manifesté devant le siège de l'OMC pour demander l'acquiescement de ces derniers. On rappellera que les événements de Hong Kong ont vu la mobilisation de 27'500 policiers pour encadrer les 10'000 manifestants!

OMC - conférence ministérielle de Hong Kong

Fin décembre 2005, les États membres de l'OMC ont conclu le cycle de négociation de Doha devant soi-disant à corriger les désavantages dont les pays en développement souffrent avec les règles actuelles du commerce mondial. Les organisations altermondialistes et les syndicats n'ont pas manqué de critiquer l'issue de ces négociations. Selon la Confédération internationale des syndicats libres (CISL), les négociateurs de

l'OMC continuent à ignorer les voix des pays en développement et négligent totalement la question d'un travail décent.

BIT - nouveau rapport sur le chômage

Selon le dernier rapport du BIT sur les tendances de l'emploi dans le monde, le nombre de sans emploi dans le monde atteint de nouveaux sommets. Les jeunes sont les plus touchés par ce fléau. Malgré une croissance globale de près de 4.3% en 2005, seuls 14,5 millions des 500 millions de travailleurs pauvres sont parvenus à dépasser le seuil de pauvreté de \$ par jour. Sur les 2.8 milliards de travailleuses et travailleurs que compte la planète, 1,4 milliard gagne encore moins de 2\$ par jour. Le nombre de travailleurs pauvres n'a donc pas changé en 10 ans.

Forum Social Mondial - Bamako, Caracas et Karachi

2006 aura vu l'organisation d'un forum social polycentrique organisé simultanément au Mali, au Pakistan et au Venezuela. Le Forum de Bamako a permis de faire apparaître les mouvements sociaux africains sur la scène mondiale. Paysans, femmes et migrations ont été au cœur des préoccupations du forum africain. Pour leur part, les syndicats ont essentiellement traité de la question du travail décent soit: promotion de l'emploi, des droits, de la protection et de la représentation des travailleurs et travailleuses.

Népal - deux dirigeants syndicaux libérés sous la pression internationale

Depuis le 1er février 2000, date à laquelle le nouveau roi du Népal a commencé son règne, les arrestations de syndicalistes et de représentants de la société civile

sont légion. Le 20 janvier 2006, deux syndicalistes et près de 60 personnes issues de la société civile ont été arrêtées sous le prétexte d'infiltration maoïste au sein de la manifestation qu'ils organisaient le même jour. Grâce à une forte mobilisation du mouvement syndical international, ces deux syndicalistes ont été libérés 5 jours plus tard. Le mouvement syndical international a appelé que le royaume du Népal est tenu par ses engagements à l'OIT à respecter les droits syndicaux et la liberté syndicale.

France - Les salariés de Nestlé Marseille acceptent le plan social

Après 21 mois de lutte, la majorité des salariés du site Nestlé Saint-Menet à Marseille ont approuvé un plan social négocié de haute lutte avant la fermeture du site et sa reprise par Net Cacao.

Les travailleuses et travailleurs sont parvenus à modifier considérablement le plan social prévu initialement par Nestlé: les indemnités de licenciement ont été multipliées par trois et 105 salariés au lieu de 71 pourront prétendre à une préretraite. "C'est la première fois en dix ans qu'une telle amélioration du plan social initial est obtenue avec Nestlé" a affirmé le représentant local de la CGT.

Etats-Unis - croissance syndicale

Pour la première fois en 10 ans, le nombre de syndiqués augmenté aux Etats-Unis. Leur nombre a ainsi augmenté de 213'000 pour atteindre les 15.7 millions en 2005 ce qui représente 12.5 % des travailleuses et travailleurs. Par ailleurs, la proportion de femmes syndiquées est en nette augmentation. Elle atteint 11.3% des travailleuses.

Signez les deux référendums !

Loi sur les étrangers (LEtr)

La Loi sur les étrangers (LEtr) a été proposée par le Conseil fédéral en 2002. Elle entérine et renforce la politique actuelle des deux cercles, qui ne permet quasiment plus aux ressortissants extra-européens de s'installer dans notre pays (excepté les personnes hautement qualifiées).

La LEtr vient d'être avalisée par le Parlement en décembre 2005 après de nombreux durcissements par rapport à la proposition déjà rétrograde du Conseil fédéral.

Renforcement d'une ségrégation entre étrangers

La Suisse devrait recevoir correctement toutes les travailleuses et travailleurs actifs dans notre pays, quelle que soit leur provenance. Au lieu de cela, la nouvelle loi renforce une discrimination indéfinissable entre les personnes européennes et extra-européennes. Ainsi, un européen peut s'établir en Suisse dès qu'il a un emploi et reçoit un permis B valable 5 ans, automatiquement transformé en permis C après ce délai.

Le regroupement familial est facilité et permet d'accueillir les enfants jusqu'à 21 ans (plus tard si à charge des parents). Il peut changer d'emploi et de canton.

C'est une autre musique pour un extra-européen. Le permis B n'est valable qu'un an et doit être renouvelé chaque année par l'employeur.

Après 10 ans, le permis C peut être octroyé après un examen approfondi des autorités cantonales. Il s'agit là d'un examen humiliant pour une personne qui vit, travaille et paie ses impôts en Suisse depuis au moins 10 ans!

Regroupement familial plus difficile

Si la LEtr supprime le statut de saisonnier, le regroupement familial est rendu plus difficile à plusieurs égards pour les extra-européens. Fini l'automatisme au droit de regroupement familial pour les conjoints et les enfants, il devra désormais intervenir dans les 5 premières années de séjour, transformant la nécessité de remplir les conditions imposées - avoir notamment un logement convenable (ce qui n'est pas rien à Genève!) et un revenu suffisant - en véritable course contre la montre.

Actuellement, le regroupement familial permet aux enfants extra-européens jusqu'à 18 ans d'obtenir un permis de séjour pour rejoindre leurs parents en Suisse, sans limite de temps.

Avec la nouvelle loi, ce regroupement ne sera autorisé en principe que pour les enfants de moins de 12 ans. Les plus âgés devront rester dans leur pays!

Vivre ensemble ou quitter la Suisse

La LEtr impose l'obligation de vivre ensemble pour les époux, notamment issus de couples binationaux dont un des conjoints est extra-européen.

Cette clause peut engendrer des situations dramatiques en cas de violences maritales. Ainsi, une femme victime de violence qui se résoudrait à quitter le domicile conjugal pourrait perdre son autorisation de séjour après constat de la séparation (aujourd'hui, seu-

lement en cas de divorce). Le risque est grand qu'une femme originaire d'un pays extra-européen décide de continuer à subir ces violences plutôt que de risquer une expulsion.

Les mariages mixtes systématiquement soupçonnés

La LEtr exige des officiers de l'état civil qu'ils refusent de célébrer un mariage qu'ils considèrent comme une union de complaisance. Cette disposition ouvre ainsi la porte à la suspicion systématique de mariage blanc pour tous les couples binationaux dont un des conjoints est extra-européen et au jugement arbitraire de l'officier de l'état civil.

Une machine à fabriquer des clandestins

Seuls les extra-européens hautement qualifiés ou présentant un intérêt économique majeur pourront s'installer en Suisse. Cela ne correspond pas à la réalité des besoins de notre économie.

Les travailleuses et travailleurs extra-européens effectuent souvent les travaux les plus pénibles et les moins bien rémunérés dans les secteurs de l'agriculture, de l'économie domestique, de l'hôtellerie ou de la restauration: des emplois que les ressortissants suisses ou européens ne veulent plus occuper.

Avec la LEtr, les extra-européens n'auront aucune possibilité d'obtenir une autorisation de séjour, malgré la forte demande de ces secteurs, qui emploieraient déjà 100'000 à 200'000 travailleuses et travailleurs sans statut légal. Cette situation hypocrite ne pourra que maintenir ces personnes dans la clandestinité et augmenter leurs effectifs.

Régularisation des sans-papiers impossible

Cette loi rend impossible la régularisation de la situation de certaines personnes sans statut légal malgré la nécessité de sortir de la précarité toute une population travaillant et vivant dans l'ombre en leur offrant un permis de séjour.

En prison pour 2 ans!

Les mesures de contrainte ont surtout été discutées à travers les révisions successives de la loi sur l'asile, mais ces mesures figurent dans la LEtr et sont applicables à tous les étrangers visés par un renvoi. La LEtr durcit les mesures de contrainte en multipliant les possibilités de détention additionnelles par rapport à la loi actuelle, permettant de maintenir une personne enfermée jusqu'à deux ans, alors que son seul délit est de ne pas pouvoir ou pas vouloir quitter la Suisse. Cette durée correspond à un délit grave en droit pénal.

Notre souhait

Nous voulons vivre ensemble, développer de nouvelles solidarités et construire un meilleur monde que celui basé sur le rejet.

Pour cela, toute personne au bénéfice d'un emploi, quelle que soit sa provenance, devrait avoir droit à un permis de séjour accompagné des droits imprescriptibles de pouvoir vivre avec sa ou son conjoint et ses enfants et de voir respecter les droits fondamentaux pour elle/lui et sa famille (accès aux soins et à la formation, protection, etc.).

Loi sur l'asile (LAsi)

Depuis sa création en 1979, la Loi sur l'asile (LAsi) a été constamment modifiée. De ce fait, de l'avis même du Conseil d'Etat genevois: "La tradition humanitaire de la Suisse est elle-même menacée par le fait que chaque révision [...] introduit dans la loi de nouvelles normes restrictives, qui diminuent les possibilités d'accès à une procédure d'asile ordinaire et favorisent la rapidité de traitement des dossiers au détriment de la qualité. La LAsi s'érige ainsi progressivement en obstacle aux flux migratoires, au même titre que le projet de la nouvelle loi sur les étrangers (LEtr) qui consacre l'exclusion de la migration non qualifiée extra-européenne dans notre pays".

Rien ne justifie de tels durcissements, car l'accueil de personnes en danger est un devoir pour une société pacifique et démocratique, et la Suisse, dépositaire de la Convention de Genève sur les réfugiés, ne saurait renier son engagement.

Avec les nouvelles dispositions introduites par le Conseil fédéral et le Parlement, la loi sur l'asile est devenue une loi contre l'asile.

Pas de passeport : on n'entre pas en matière

La loi prévoit de ne pas entrer en matière si le requérant d'asile ne présente pas, dans les 48 heures, un passeport ou une carte d'identité. Un certificat de naissance ou un permis de conduire ne suffisent plus. Or, près de 40 % de la population mondiale est dépourvue de tels documents et les personnes persécutées doivent souvent fuir leur pays à la hâte, sans pouvoir se munir de leurs papiers, souvent ceux-ci sont confisqués par les États persécuteurs. Au moins deux tiers

des personnes qui ont obtenu le statut de réfugié dans notre pays se sont présentés à nos frontières sans document permettant de les identifier et, comble de l'absurde, les autorités suisses considèrent d'habitude que le fait de posséder un passeport est un indice que la personne qui demande la protection de notre pays n'est pas persécutée...

Cette mesure conduira à des violations de la Convention de Genève sur les réfugiés car la non entrée en matière conduira au renvoi de personnes menacées de persécution.

Pays voisin ? on n'entre plus en matière

Il est impossible d'arriver en Suisse par voie terrestre sans passer par des pays tiers. En dehors des États voisins ou de ceux de l'Union européenne, d'autres pays tiers pourront aussi être considérés comme "sûrs". La loi prévoit maintenant le renvoi systématique vers ces pays. Par cette clause de non entrée en matière avec renvoi vers un pays tiers, la Suisse veut se décharger sur les autres pays des demandes de protection qui lui ont été adressées. C'est une attitude inacceptable pour un pays qui est très éloigné des zones de conflits, et qui n'est donc pas le plus sollicité. Cette logique de renvoi vers un pays de transit ne tient pas compte des liens sociaux, amicaux ou de parenté qui peuvent pousser un requérant à venir en Suisse plutôt que dans un autre pays.

Renseignements au pays d'origine

La transmission de renseignements à l'Etat persécuteur avant de s'être assuré que le demandeur ne risque rien en cas

de renvoi dans son pays d'origine peut mettre gravement en danger sa famille ou ses proches restés sur place.

Plus d'aide sociale

Depuis avril 2004, les requérants frappés d'une non-entrée en matière (NEM) sont exclus de l'aide sociale ordinaire. Ils ne reçoivent qu'une aide d'urgence en nature. Mais même là où elle existe, cette aide est tout à fait insuffisante, et elle marginalise totalement les personnes concernées d'autant qu'un retour dans leur pays est souvent impossible ou invivable.

Avec la loi révisée, Berne se déchargera sur les cantons de ses devoirs d'assistance pour tous les requérants déboutés. Cette situation inhumaine sera celle de milliers de personnes, y compris des familles, des femmes enceintes, des personnes âgées ou malades, des mineurs non accompagnés. D'une façon générale, Les personnes touchées par cette mesure sont plongées dans la misère et incitées à la délinquance et leur santé, physique et psychique, est mise en danger, ce qui entraînera également des risques pour la population de notre pays.

Jusqu'à deux ans de prison sans délit pénal

Avec la révision de la loi sur l'asile, les personnes qui s'opposent à leur renvoi pourront être placées en détention pendant deux ans, une durée limitée à un an pour les jeunes entre 15 et 18 ans. Cela indépendamment de tout délit pénal. A relever qu'il faut commettre un acte grave, comme une agression avec violence ou un viol, pour être condamné à deux ans de prison.

RÉFÉRENDUM contre la modification du 16 décembre 2005 de la LOI SUR L'ASILE (LAsi)

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandant, en vertu de l'art. 141 de la constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 59s.), que la **modification du 16 décembre 2005 de la loi sur l'asile (LAsi)** soit soumise au vote du peuple.

Seuls les électrices et électeurs résidant dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature.

Expiration du délai référendaire le 6 avril 2006

Chaque signataire peut commander des listes de signatures et demander à recevoir des informations

Canton:		No postal:		Commune politique:		Chaque signataire peut commander des listes de signatures et demander à recevoir des informations ☐ ☐		
No	Nom (écrire à la main et si possible en majuscule !)	Prénom	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (renseigner en blanc)	Demande d'infos (oui/non)	Demande de listes (nombre)
1								
2								
3								

Le/La fonctionnaire soussigné(e) certifie que les (nombre) signataires du référendum dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Lieu: _____ Sceau: _____ signature manuscrite: _____ fonction officielle: _____

Date: _____

Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui fausse le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'un référendum est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Signer chacun des DEUX REFERENDUMS sans les séparer ! La Coordination se charge du contrôle des signatures, qui doit absolument se faire au fur et à mesure. Renvoyez donc IMMEDIATEMENT cette feuille, même avec une seule signature, et commandez-en d'autres, ou faites en des copies (le recto suffit). DERNIER DELAI le 25 mars 2006. Les dons sont les bienvenus au CCP 17-78082-7. Infos sur www.slopxclusion.ch. A renvoyer au SIT - case postale 3287 - 1211 Genève 3.

RÉFÉRENDUM contre la LOI fédérale du 16 décembre 2005 SUR LES ETRANGERS (LEtr)

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandant, en vertu de l'art. 141 de la constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 59s.), que la **loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr)** soit soumise au vote du peuple.

Seuls les électrices et électeurs résidant dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature.

Expiration du délai référendaire le 6 avril 2006

Chaque signataire peut commander des listes de signatures et demander à recevoir des informations

Canton:		No postal:		Commune politique:		Chaque signataire peut commander des listes de signatures et demander à recevoir des informations ☐ ☐		
No	Nom <i>(écrire à la main et si possible en majuscule !)</i>	Prénom	Date de naissance <i>(jour/mois/année)</i>	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle <i>(laisser en blanc)</i>	Demande d'infos <i>(oui/non)</i>	Demande de listes <i>(nombre)</i>
1								
2								
3								

Le/La fonctionnaire soussigné(e) certifie que les (nombre) signataires du référendum dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Lieu: _____ Sceau: _____ signature manuscrite: _____ fonction officielle: _____

Date: _____

Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui fausse le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'un référendum est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Pour un syndicalisme de militant-e-s

Le dernier numéro de SIT-info a bien mis en évidence les valeurs et l'histoire du courant de "renovation syndicale" qui a "fait" le SIT. C'est aussi ça le syndicat : être la mémoire d'un mouvement social.

Mais il faut rappeler aussi que ce mouvement ne s'est pas fait tout seul, ni par décret. S'il s'est mis en route, s'il a progressé, s'il a abouti (du moins en partie), c'est qu'il a été voulu, porté et mis en œuvre par des militant-e-s, des personnes comme vous et moi.

Maintenant que le SIT a grandi, que son équipe de permanent-e-s s'est bien étoffée, que ses ressources se sont renforcées, il est devenu une institution reconnue et respectée, il assure de nombreux et efficaces services, il dispose d'une forte capacité d'action "organisationnelle". C'est bien, mais cela peut aussi créer le risque de devenir une institution comme les autres et faire oublier que l'originalité et la raison d'être particulière du SIT, c'est que ses membres n'en soient pas seulement les utilisateurs, mais aussi les acteurs.

Pour que le SIT demeure "utile à la transformation du syndicalisme dans l'intérêt des travailleurs-euses" (congrès

2001), il faut que des militant-e-s prennent leur part dans les choix de sa politique syndicale et de son organisation interne, dans la conduite de son action et dans son implantation sur les lieux de travail. Le syndicat, c'est nous.

Bien sûr, ce n'est pas si facile. Cela exige du temps, de l'énergie, du courage pour s'affirmer. Cela demande de s'intéresser, en plus de sa "boîte" et de son secteur, aux questions générales du monde du travail et de la société. Cela implique de participer à des réunions, des manifestations, des débats. Mais cela peut aussi se faire à différents niveaux : sur son lieu de travail, dans son comité de secteur, dans une commission de travail du SIT, comme délégué-e du personnel, commissaire d'apprentissage ou juge prud'homme, au comité SIT, etc. Les occasions ne manquent pas de trouver "chaussure à son pied".

Et le syndicat est là pour aider celles et ceux qui veulent devenir ainsi acteurs de la vie syndicale : fournir de l'information, offrir des formations, donner la parole, proposer des responsabilités, cela fait partie de ses tâches.

Ainsi, au point de rencontre des compétences des secrétaires syndicaux-ales et de l'engagement des militant-e-s, peut se construire et se renforcer le noyau de militant-e-s indispensable à la démocratie interne et au rapport de forces externe qui sont au centre de ces 20 ans de "renovation" syndicale que nous fêtons et du "renouveau" syndical nécessaire à sa continuation. Non seulement c'est indispensable, mais en plus c'est intéressant et stimulant. Essayez, vous verrez.

Jean-Marc Denervaud

Délégation syndicale à El Ejido

Une délégation suisse de la "Plateforme pour une agriculture socialement durable" (avec des syndicalistes) s'est rendue à El Ejido (Andalousie, Espagne) pour l'inauguration d'un local syndical.

El Ejido : le 2 décembre 2005, l'inauguration du nouveau local du SOC (Sindicato de Obreros del Campo y del Medio Rural), acheté grâce au soutien de syndicats, associations et organisations internationales, a attiré nombre de leurs représentant-e-s venu-e-s de plusieurs pays européens. Un petit historique et un bilan de la situation actuelle ont été présentés.

La région d'Almería a été longtemps une des plus pauvres de la péninsule ibérique, le climat sec et chaud (320 jours de soleil par an) n'offrant pas les conditions idéales pour une production agricole performante. Paysage fortement érodé par les vents ou les rares pluies, on y voit peu d'arbres mais surtout des taillis et des herbes folles. Depuis une quinzaine d'années, le vent a tourné ! De pauvre, la région est actuellement l'une des plus riches d'Espagne... grâce surtout au labeur du personnel agricole sous-payé qui travaille dans les serres à la production maraîchère et au détriment de l'environnement. La région d'Almería est devenue la porte d'entrée pour l'immigration des personnes démunies d'Afrique du Nord, d'Amérique du Sud, d'Europe de l'Est et d'ailleurs. Ces personnes aspirent à un monde meilleur, elles cherchent du travail afin de subvenir aux besoins de leurs familles. Le développement économique est si rapide que cette région a besoin de cette main d'œuvre. Il y a une interaction entre les pays européens et les pays africains. Il y a une mondialisation de l'immigration, qu'ils soient retraités européens attirés par le climat andalou ou "pauvres" d'Afrique ou d'ailleurs attirés par les possibilités de travail offertes par cette région en pleine croissance économique et démographique. L'Espagne connaît une très forte immigration, dont

une majorité d'hommes et l'Andalousie est une terre de transit pour l'immigration extra-européenne.

Les conséquences sociales et écologiques sont graves :

- l'exploitation absolue de quelque 80'000 ouvriers-ères travaillant dans des conditions de quasi esclavagisme : le travail sur appel, 9 à 10 heures de travail avec une pause de 20 minutes pour un salaire journalier de 30 à 34 €, souvent payé partiellement, avec des contrats de travail fictifs ou falsifiés ; des conditions de logement et d'hygiène misérables ; les migrant-e-s habitent dans des cabanes de plastique en périphérie des serres ; la santé des employé-e-s est fortement affectée par ces mauvaises conditions de vie et de travail (intoxications dues aux pesticides et chaleur ambiante dans les serres, notamment), l'accès aux soins médicaux est difficile ; il y des menaces contre les syndicalistes, de la xénophobie (98% de la population résidente, selon une enquête) et des agressions régulières contre les migrant-e-s.

- près de 35'000 hectares de terre arides, aplaniés au bulldozer, sont couverts par des serres en plastiques (dont 10'000 hectares de serres illégales) ; l'assèchement de la nappe phréatique (nécessité de dessaler l'eau de mer pour l'eau d'arrosage) demande la déviation de cours d'eau, l'usage intensif de pesticides et d'engrais pollue les sols. Cette culture industrielle de légumes est "évacuée" par plus de 1000 camions transportant quotidiennement des milliers de tonnes de légumes et fruits vers le nord de l'Europe (30% en Allemagne, 20% en France, 1 à 2% en Suisse).

Le SOC est un syndicat qui a 30 ans d'existence. Depuis sa création, il se bat pour défendre les intérêts du personnel agricole, demande une réforme

agraire, dénonce les subventions à l'agriculture, dénonce le racisme. Le SOC se bat pour une convention de travail agricole, visite les entreprises pour faire appliquer les droits, défend les ouvriers-ères avec ou sans papiers, refuse la compétition entre ouvriers-ères qui favorise la baisse des salaires. Malgré les nombreuses attaques auxquelles il est confronté, le SOC a ouvert ce local à El Ejido et compte en ouvrir un autre à Nijar, à l'est d'Almería. Ces locaux sont des lieux de rencontre nécessaires pour permettre l'échange d'information, la possibilité de téléphoner aux familles et de se retrouver entre compatriotes. L'augmentation des femmes dans la population migrante est aussi un élément essentiel qui doit prendre sa place au sein du SOC. Les femmes y sont peu représentées, le syndicat veut favoriser leur présence, les hommes doivent inciter leurs sœurs, leurs compagnes et leurs épouses à venir aux réunions.

La "Plateforme pour une agriculture socialement durable" a participé avec une petite délégation à l'inauguration et aux différents ateliers organisés pour cette manifestation : les membres ont exposé leurs expériences, ils ont parlé de la défense des sans-papiers en Suisse et de leur combat pour un revenu décent pour les travailleurs-euses du monde agricole.

A plusieurs reprises, l'industrialisation de l'agriculture a été condamnée, car elle ne représente pas de modèle de production permettant des revenus équitables mais débauche sur une concurrence imitoyable qui tue la production. Cette concurrence est néfaste aussi pour les producteurs : les premiers effets de délocalisation se font sentir aujourd'hui à El Ejido, la production de légumes sous serre, grâce entre autre aux frais de transports ridiculement bas, est en train de s'installer au Nord de l'Afrique !

Christine Schilter (SIT)
Philippe Sauvion
(l'autre syndicat)

Salaires dans la construction

Augmentation 2006

Le Conseil fédéral a récemment étendu le champ d'application de la convention nationale du secteur principal de la construction en Suisse (CN 2006) et a fixé son entrée en vigueur au 1er février 2006.

Ainsi, tous les travailleurs de la construction en Suisse devront bénéficier, dès cette date, d'une augmentation de salaire de 106 francs par mois ou de 0,60

de l'heure.

De son côté, la commission paritaire genevoise du gros œuvre (CPGO), composée des représentants des travailleurs et des patrons genevois, a recommandé aux entreprises signataires de la CN 2006 et de la CCT genevoise d'accorder cette augmentation dès le 1^{er} janvier 2006.

TH

Dernière minute

CCT nettoyage

Après des années de négociation, une nouvelle CCT du nettoyage 2006-2008 a été signée avec les associations patronales GESP et AGENS en

vue d'une extension des conditions de travail à Genève. Nous reviendrons dans notre prochain numéro sur le contenu de la CCT.

Construction genevoise

Une CCT 2006

Dans le dernier SIT-info, nous avons relaté les difficultés que les représentants des travailleurs et des patrons genevois rencontraient pour faire ratifier la CCT genevoise 2006 en raison du refus de la direction nationale de la société suisse des entrepreneurs (SSE) - basée à Zürich - de la signer parce qu'elle ne souhaitait pas voir indiquer dans les CCT locales des critères de dérogations à l'horaire contraignants.

Suite à ce refus, la commission paritaire genevoise du gros œuvre (CPGO), composée des syndicats SIT, Unia et Syna et des représentants des patrons genevois, ont écrit le 21 décembre 2005 à la Commission professionnelle paritaire suisse (CPPS) en lui demandant de bien vouloir accepter les critères de dérogations prévus par les partenaires sociaux genevois dans leur nouvelle convention et en lui

rappelant notamment que cette initiative avait pour but d'éviter tout abus dont celui, principal, pour certains maîtres d'ouvrage, de transformer le samedi en jour ouvrable officiel.

Parallèlement, à cette démarche, les membres de la CPGO se sont accordés pour dire qu'ils engageraient dès que possible les démarches visant à l'extension des effets de la CCT genevoise à toutes les entreprises travaillant sur le territoire du canton.

La décision de la CPPS relève une très grande importance, puisque son effet ne touchera pas que Genève, mais l'ensemble des travailleurs en Suisse. Nous l'attendons dès lors avec impatience pour savoir quelles suites nous donnerons au mandat que les travailleurs genevois ont donné à leurs syndicats lors de leur dernière assemblée générale.

TH

Solidarité internationale

L'appui du SIT au syndicalisme du Sénégal

Depuis 1998, le SIT appuie un projet de développement pour les enseignants, les enseignés et les jeunes des zones rurales et périurbaines.

Ce projet vise à la dynamisation des lieux de luttes syndicales dans le système scolaire, au niveau de chaque région du pays.

La première phase concernait la formation et la sensibilisation des cadres syndicaux régionaux et l'organisation de séminaires régionaux de deux jours pour chaque région du Sénégal.

La seconde phase concernait la création et la mise en place de "Maisons syndicales de la FIDUEF" (Fédération indépendante démocratique et unitaire de l'éducation et de la formation) et leur connexion téléphonique et informatique. L'objectif général de cette phase était d'améliorer les relations et les communications entre les différentes structures de notre organisation, du niveau national au niveau départemental, via le niveau régional et vice versa.

L'objectif spécifique du projet est l'animation des "Maisons de la FIDUEF", au niveau régional. La "Maison de la FIDUEF" est, dans chaque région, le point de ralliement des militants de la FIDUEF,

des enseignants, des enseignés et des militants des autres associations locales. Les activités permanentes de ces lieux sont l'animation et la formation syndicale, le perfectionnement académique, pédagogique et professionnel des enseignants, l'initiation à l'informatique, la connaissance du mouvement syndical et la pratique du mouvement associatif.



Au final, 25 sessions ont été menées, et dans huit cas sur dix, les maisons FIDUEF sont effectives au niveau des locaux et de l'installation d'une ligne téléphonique. Les connexions Internet sont en cours et les

premiers "clics" se font entendre sur les ordinateurs ! Originellement, il était prévu d'installer un ordinateur par siège. La baisse des prix du marché informatique et surtout l'offre de matériel d'occasion ont permis de prévoir un équipement de 8 à 10 ordinateurs par siège... On devrait atteindre le total de 100 ordinateurs pour l'ensemble des installations !

Sans contestation possible, la FIDUEF s'est consolidée et élargie : de 600 membres syndi-

calisés à leur bas salaires).

La participation des femmes a été remarquable dans les séminaires et elles ont pris des responsabilités au sein des instances régionales (9 postes de trésorier général sur 10 sont occupés par des femmes) et plusieurs ont été appelées dans les instances de l'UDTS.

Au niveau des instances de l'UDTS (Union Démocratique des travailleurs du Sénégal), la FIDUEF est reconnue dans son travail : elle assume ainsi plusieurs postes de responsables nationaux (communication, éducation, etc.).

Les actions du projet ont permis à la FIDUEF d'expérimenter la gestion administrative et financière, l'organisation et l'animation de séminaires de formation, l'achat de matériel technique de pointe pour l'informatisation de son réseau et l'aménagement de locaux y relatifs.

La FIDUEF a mûri et testé son potentiel militant. Son secrétariat exécutif national est composé d'un noyau fidèle et bien coordonné. La FIDUEF peut assurer aujourd'hui qu'elle maîtrise l'ensemble des paramètres inhérents à la conduite d'un projet de développement.

Jean-Dominique Jacquemet

Le carrelage passe au second oeuvre

Après deux années de négociations particulièrement difficiles, les travailleurs genevois du carrelage évoluent depuis le 1er janvier 2006 sous une nouvelle Convention collective de travail.

Les patrons carrelers, auparavant soumis à la CCT du gros œuvre de la construction, refusaient catégoriquement d'intégrer le régime de retraite anticipée à 60 ans (FAR) qui est entré en vigueur en juillet 2003. Les patrons carrelers le jugeaient trop cher, car les entreprises de carrelage des autres cantons romands étaient soumises, quant à elles, à la CCT romande des métiers du second œuvre, convention qui prévoit une retraite anticipée à 62 ans (RESOR).

D'après négociations ont eu lieu pour combler ce vide conventionnel. Ainsi, les entreprises genevoises de carrelage ont rejoint la Convention genevoise des métiers du second œuvre au 1er janvier 2006 avec une grille salariale modifiée et la fondation RESOR devrait accueillir les carrelers souhaitant partir en retraite anticipée dès le mois de juillet 2006 (cotisation de 1% pour les employeurs et pour les tra-

vailleurs).

Nouveaux salaires horaire minimaux

CE - Chefs d'équipe : 30.40

A - Travailleurs avec CFC : 29.30

B - Travailleurs sans CFC, mais travaillant seul 26.25

C - Manoeuvre : 24.90

Les indemnités de déplacement sont maintenues à 16.75/jour.

SL

Parcs et jardins

Viré car trop vieux

José, a passé sept ans chez Jardins et Bâtiments à s'occuper de l'entretien des espaces verts des copropriétés. Il s'est rendu compte que la vie dans ce secteur, et particulièrement dans cette entreprise, n'est pas un long fleuve tranquille...

Dès août 2001, le directeur, Patrick Durand, avait décidé de lui mener la vie dure pour montrer qu'il était un directeur à poigne, lui qui n'avait été qu'un simple employé jusqu'il y a quelques années, mais aussi pour démontrer que dans cette entreprise, on savait se faire respecter des travailleurs.

Licenciement abusif

José a contesté son licenciement et l'a qualifié d'abusif pour une raison inhérente à sa personnalité (son âge - il venait d'avoir 50 ans et l'employeur aurait donc dû lui accorder la 6e semaine de vacances, applicable dès juillet 2004 dans le secteur concerné).

La Cour d'appel des prud'hommes s'est donné un peu de temps pour comprendre ce que cachait exactement le terme réorganisation, en demandant au licenciement de produire les comptes de pertes et profits de l'entreprise.

Le nouvel administrateur s'est montré incapable d'expliquer la rubrique frais généraux d'administration. Le chiffre d'affaires annuels et les frais du personnel étaient en constante augmentation de 2001 à 2004, ce qui ne concordait pas avec le contenu de la lettre de licenciement. L'employeur a répondu que l'effectif de son personnel était déterminé par les contrats d'entretien de longue durée; à la fin 2004 la société avait perdu un contrat, ce qui avait entraîné le licenciement de deux salariés.

Victoire

Ces lamentations ont quand même permis à la Cour de constater qu'au moment du licenciement de José, l'effectif de l'entreprise avait augmenté de trois personnes en même temps que le chiffre d'affaires. En plus d'une indemnité pour licenciement abusif de quatre mois de salaire, l'entreprise s'est vue condamnée à payer à José un rappel de salaire car lorsqu'il était en incapacité de travail à 50%, le directeur le renvoyait chez lui et refusait de le payer.

Certes, l'exclusion des travailleurs âgés de plus de 50 ans n'est pas résolue, mais à chaque licenciement pour réorganisation, les tribunaux devront désormais se pencher sur les comptes des sociétés...

Boumédienne Benmiloud

Des coups de pied ...



Voici la suite de l'attribution des coups de pied aux employeurs récalcitrants à appliquer la convention collective cadre (CCT-cadre) dans la vente, reprend. Depuis le 1er août 2005, cette convention collective s'applique aux magasins ayant au moins 3 salarié-e-s, ce qui concerne environ 17'000 personnes à Genève.

1. LWL Leinen Langenthal SA :

Ce commerce de textile emploie quatre personnes sur le territoire genevois. Ces personnes n'étaient jusqu'à présent pas couvertes par une assurance perte de gain maladie. Lorsque le SIT a demandé à cette société d'appliquer la CCT-cadre sur ce sujet, on lui a rétorqué que celle-ci ne s'appliquait pas à elle. Après plusieurs courriers d'explication du SIT, il a fallu une convocation devant la commission paritaire pour que les dirigeants de cette société reconnaissent la validité de la CCT et s'engagent à contracter une assurance perte de gain en cas de maladie. Heureusement pour les employé-e-s, aucun-e d'entre eux-elles n'a été malade avant la mise en conformité.

2. Dosenbach-Ochsner AG :

Cette grande société de distribution de la chaussure qui emploie plus de 200 personnes à Genève ne respecte pas la CCT-cadre sur plu-

sieurs points, notamment continue à embaucher du personnel sur appel et avec des contrats de travail temporaires alors qu'il s'agit de personnel fixe. Par ailleurs, pendant le temps d'essai, les salaires minima ne sont pas respectés. Les représentants de la société ont reconnu ne pas avoir appliqué la CCT, pourtant en vigueur depuis 2002. Une amende leur a donc été infligée et une application rétroactive de la CCT également. Nous restons vigilants.

3. Charles Vögele Mode AG :

Charles Vögele Mode emploie à Genève 12 personnes dont 7 étaient jusqu'à peu soumis à un contrat sur appel. Cette société doit appliquer CCT-cadre depuis son entrée en vigueur, soit depuis décembre 2002. Cette société reconnaît qu'elle ne le fait pas, et que le personnel rémunéré à l'heure ne bénéficie pas non plus d'une indemnisation pour les jours fériés. Enfin, les salaires pour le personnel rémunéré à l'heure n'est pas conforme à la CCT. Depuis 3 ans, cette société refuse de s'y soumettre. Elle a donc été amendée et doit faire le nécessaire auprès de ses employé-e-s pour régulariser la situation de manière rétroactive.

4. PKZ SA :

PKZ, boutique de la place de Genève, viole plusieurs dispositions de la CCT-cadre (pas d'horaire hebdomadaire sur les contrats de travail, pas de rémunération des jours fériés...) depuis l'entrée en vigueur de la CCT. Cette société convoquée à plusieurs reprises devant la commission paritaire a toujours reporté les séances. Nous leur avons accordé une dernière chance avant de les mettre à l'amende.

5. Avakian :

Les salariés de cette bijouterie de luxe ne sont payés que le 20 du mois d'après. Aujourd'hui le personnel en activité doit signer un règlement qui les oblige à laisser leur téléphone portable allumé jour et nuit, se font sucrer des demi-journées entières pour quelques minutes de retard, se font dénigrer à longueur de journée, travaillent de nombreuses heures supplémentaires qui sont difficiles voire impossibles à récupérer. Un nouveau contrat leur sera proposé début février ! Dieu seul connaît le contenu... Le SIT va écrire une lettre à l'employeur pour contester ce nouveau règlement et une assemblée sera convoquée dès connaissance de ce contrat.

Fabienne Saunier - Sylvain Tarrit

Laiteries réunies (LRG)

Une convention upérisée ?

Nous pouvons qualifier cette négociation de lamentable cette année. Et pour cause : rien n'est encore bouclé ! Comme symbole du crédit des "négociations" la direction ne participe plus aux séances de la commission paritaire ! Nous bataillons avec le chef du personnel qui n'a aucune marge de manœuvre. Fin septembre 2005, LRG dénonce la convention collective en vue de sortir du champ d'application de la CCT-LRG Del Maître (DLM), l'une des 8 sociétés du groupe, pour la soumettre à la CCT nationale des bouchers. Les explications données évoquent la demande des clients qui veulent voir l'association des bouchers négocier la CCT dans la commission paritaire ! En fait, nous savons que la finalité est tout autre : péjorer les conditions de travail, la CCT des bouchers étant dans tous les articles en dessous des conditions en vigueur dans la CCT LRG.

L'autre objectif est sorti au grand jour quand nous sommes tombés sur un texte écrit dans le journal interne de DLM dans lequel la direction de DLM écrivait ne plus vouloir négocier avec Unia. Le chef du personnel nous a affirmé ne pas être au courant !

Pour limiter la casse, nous avons proposé de garder la CCT LRG comme tronc commun et de compléter celle-ci avec un avenant pour DLM reprenant les articles de la CCT

boucherie nationale. La direction a refusé cette proposition. Dans l'impasse, nous avons dû nous assurer que l'ancienne CCT LRG resterait en vigueur jusqu'à la signature d'un texte qui prend en compte notre avis.

En plus, ce n'est que le 10 janvier, après 3 mois de négociations, que LRG ont soumis leur proposition pour l'augmentation des salaires. Accrochez-vous : la proposition est d'augmenter la masse salariale de 1% ! Outre les arguments économiques alarmistes habituels de fin d'année, la commission paritaire n'a aucun droit de regard sur la répartition. Celle-ci est SCANDALEUSEMENT réservée aux directeurs des sociétés avec les critères suivants :

- compensation partielle de la hausse des prix à la consommation;
- augmentation des salaires liés à la performance;
- adaptation des salaires aux changements structurels et à la classification des fonctions.

Quant à notre cahier de revendications pour améliorer la CCT LRG 2006, la direction va installer une pointeuse pour tous, ne souhaite pas allonger les congés spéciaux maternité de 2 à 5 jours pour les pères, garde 5,5 jours de travail hebdo sur le papier alors que seule une dizaine de personnes sont concernées et les 400 autres travaillent 5 jours par semaine. Avant même que les travailleurs soient consultés, la



direction, et son chef du personnel en tête, ont mis les gens devant le fait accompli en affichant une note interne au tableau du personnel annonçant les résultats des augmentations de salaires avec les critères de répartition. Et une grande partie des travailleurs n'a pas pu se rendre à l'assemblée générale pour cause d'heures supplémentaires !

La coupe est pleine, mais les travailleurs auront-ils la force, le courage et l'envie de lutter pour sauver les acquis ?

Sylvain Tarrit

Des économies au mépris des droits syndicaux

Les HUG anticipent souvent les économies que l'Etat demande à faire. Le dernier exemple concerne le budget 2006. Le Grand Conseil a voté les douzièmes provisoires. Nous avons toujours cru qu'en cas de douzièmes provisoires, le budget 2006 serait égal au budget 2005, tant qu'un nouveau budget de l'Etat n'a pas été approuvé. Et bien, il semblerait que la situation est différente. Le Conseil d'administration a déjà entériné en décembre 2005 un budget 2006 pire que celui de 2005. Pour la première fois depuis les années 90, il y aura des suppressions de postes dans les HUG. Le budget 2006 est égal à 2005 moins 34, 9 postes, diminution qui sera effectuée dans la grande majorité des départements médicaux. De notre point de vue c'est inacceptable, parce que le personnel est en surcharge un peu partout et surtout

dans les nombreux secteurs où l'activité ne cesse d'augmenter. Les patients le perçoivent très bien, les listes d'attentes pour des interventions s'allongent. Et aussi parce que le budget 2006 de l'Etat n'est pas encore connu...mais les HUG anticipent et font déjà les économies que l'on pourrait éventuellement leur demander demain.

Suppression de la prime de 30 francs

La suppression - en guise de mesure d'économie - de la prime mensuelle de 30 francs versée au personnel de l'Etat en guise de contribution au paiement de primes assurances maladie a été décidée par le Conseil d'Etat sortant. Mesure injuste, qui pèse plus lourd sur les petits salaires que sur les hauts. Elle n'a pas été revue ni corrigée par le nouveau Conseil d'Etat, ce que nous étions en droit d'espérer. Pour

le personnel des HUG, ce droit est fixé dans le Statut du personnel. Donc, pour le supprimer, il faut modifier ce Statut. Le Conseil d'administration des HUG de décembre 2005 a procédé à la modification du Statut de manière unilatérale et sans consultation en bonne et due forme des syndicats... alors que la loi sur les hôpitaux indique sans ambiguïté que le Conseil d'administration établit le Statut du personnel après concertation avec les organisations représentatives du personnel. Pressés de faire des économies déjà en janvier, les HUG n'ont pas cru bon de respecter les formes du partenariat social pourtant inscrites dans la loi. C'est désolant et ne laisse augurer rien de bon pour la période à venir : les économies passent en priorité et elles se font sur le dos du personnel.

Manuela Cattani

Action symbolique et pétition

Soumis à des attaques croisées de la FEGEMS et des autorités cantonales, le personnel des EMS a manifesté son mécontentement le 2 janvier et a déposé une pétition auprès de ces instances pour revendiquer une égalité de traitement avec les autres secteurs subventionnés de la santé.

Pour rappel, l'actuelle mobilisation dans le secteur des EMS trouve son origine dans la décision, en fin d'année passée, de la FEGEMS (fédération patronale des EMS genevois) de raccourcir d'un jour le pont entre Noël et Nouvel-an par rapport à celui octroyé par le Conseil d'Etat, et sur lequel la FEGEMS avait jusque-là calculé fidèlement ses recommandations. Cette perte d'un jour férié s'inscrivait par ailleurs dans le contexte d'un blocage des mécanismes salariaux et d'une importante baisse de la subvention aux EMS. Elle faisait également écho à des revendications syndicales, de longue date, de hisser les conditions de travail dans les EMS au niveau de celles en vigueur à l'Hôpital, conditions dont on s'éloignait encore avec cette mesure. Réuni en Assemblée générale le 21 novembre dernier, le personnel, conscient de la nécessité de réagir, décidait le lancement d'une pétition et la tenue d'une journée d'action le 2 janvier, jour normalement férié qui était cette année travaillé.

Le 2 janvier au Petit-Saconnex

En dépit du fait que nombre de directions n'ont pas suivi la FEGEMS et ont donc accordé le 2 janvier, la mobilisation autour de cet enjeu a été importante. C'est ainsi qu'une bonne vingtaine de membres du personnel de la Maison de retraite du Petit-Saconnex (MRPS) se sont réunis à l'entrée de l'établissement, arborant un badge de protestation, pour accueillir les représentants des organisations syndicales qui avaient

convoqué là une conférence de presse. De son côté, pour ne pas être en reste probablement, la Direction a immédiatement fait sonner les gendarmes, indiquant de cette manière en quelle estime elle tient les droits syndicaux, et illustrant, plus généralement, la nature des rapports entre partenaires sociaux dans ce secteur. C'est ainsi par ailleurs qu'ont finalement été recueillies 1100 signatures pour la pétition qui avait été lancée fin novembre.

Un ballon d'essai

Réuni en demi-journée intersyndicale le 12 janvier, le personnel a fait le point sur ce début de mobilisation. Après qu'une délégation s'en fût déposée la pétition auprès de la FEGEMS, il a été question des suites à donner à ces premières manifestations. Convaincu que cette suppression d'un jour de congé n'est qu'une première mesure qui en annonce bien d'autres, le personnel a estimé qu'il ne fallait pas attendre la réponse de la FEGEMS à sa pétition pour commencer à s'organiser et préparer la riposte aux prochaines attaques. C'est ainsi qu'a été constitué un comité intersyndical pour mener une activité de surveillance des conditions de travail dans les EMS et mettre en place les bases d'actions plus conséquentes. Ouvert à toutes les personnes désireuses de ne pas se laisser faire, ce comité tiendra sa première séance le 13 février et marquera une nouvelle étape dans la conquête de leurs droits par les salarié-e-s des EMS.

Julien Dubouchet

Brèves public - social - santé

Education spécialisée

La CCT AGOER est prolongée jusqu'au 31 mars. D'ici là, les employeurs qui auraient quelques contrats "hors CCT" à se reprocher devront songer à les régulariser.

L'assemblée des employeurs AGOER a finalement convenu - ils n'avaient pas trop d'autre choix - que la CCT devait s'appliquer à tout le personnel - c'était pourtant clair - donc aussi à des remplaçants occasionnels par exemple, moyennant quelques exceptions (automatismes salariaux, délais de congé, notamment). Mais le tri de ces articles doit encore être affiné.

On y arrivera certainement et le 1er avril verra naître une CCT sans trop de mauvaise plaisanterie. Espérons-le.

Clinique dentaire de la jeunesse

Les assistantes dentaires ont décidé en décembre de ne plus effectuer en 2006 de visites de dépistage dans les classes. Cette grève de prestations fait suite au refus de réévaluer les salaires des responsables des antennes de cabinets. Jusqu'à la réévaluation des fonctions des assistantes dentaires en 2003, les responsables étaient au bénéfice d'un code octroyant une classe supplémentaire. Cette différence bien que justifiée n'existant plus, l'ensemble des assistantes a décidé de protester. A ce jour, après une analyse du SEF contestée par le personnel et le SIT, le DIP a motivé le refus de distinguer les responsables par une mauvaise compréhension des tâches et par le blocage des réévaluations de fonctions décidé par le Conseil d'Etat.

Assistante-e-s dentaires

La CCT en 2006

Après l'accord de principe de l'an passé sur la question de la formation continue, nous avons obtenu cette année l'introduction dans la CCT d'un droit à effectuer deux jours par année de formation continue sur le temps de travail.

Cette formation sera financée à hauteur de 50% par l'employeur si elle est demandée par l'assistant-e, et à 100% si elle est demandée par l'employeur.

Par ailleurs, la durée de validité de la CCT, jusqu'ici renouvelable d'année en année, a été étendue à 3 ans. Concrètement, cela signifie que la CCT des assistant-e-s dentaires est re-

conduite dans son contenu actuel jusqu'au 31 décembre 2008. La grille salariale reste bien évidemment objet de négociation chaque année.

Et, puisque l'on parle des salaires, nous avons obtenu cette année leur indexation à hauteur de 1.4%. Ce résultat, même tout relatif en regard de l'augmentation des primes d'assurance-maladie et des loyers à Genève, est néanmoins appréciable puisque, contrairement aux années précédentes, il est supérieur aux indices genevois et nationaux des prix à la consommation.

David De Filippo

Sécurité privée

Salaires minimaux 2006

Le nouveau salaire horaire minimum pour les agents de sécurité privée sur le canton de Genève, payés à l'heure, est de fr. 20.90.

Les nouveaux salaires minimaux brut pour les agents rémunérés au mois sont les suivants :

1 ^{re} année de service :	48'135.-
2 ^e - 3 ^e année de service :	52'035.-
4 ^e - 7 ^e année de service :	54'225.-
8 ^e - 10 ^e année de service :	54'860.-
dès 11 ^e année de service :	55'955.-

Comme la durée annuelle de travail peut varier entre 1800 et 2300 heures, il faudra faire des calculs pour connaître son salaire minimum. Par exemple : vous avez commencé à travailler le 1er mars 2004 dans la sécurité. Selon la convention collective, si votre entrée en service a lieu avant le 1er juillet, l'année compte comme première année de service. Ainsi, au 1er janvier 2006, vous êtes dans la 3^e année de servi-

ce. Votre contrat prévoit un horaire de travail de 182 heures par mois.

Il faudra donc prendre le salaire annuel (52'035 brut) et le diviser par 2000 heures pour arriver au salaire horaire pour un agent rémunéré au mois (26.02). Si votre contrat prévoit un horaire de 182 heures par mois, vous multipliez 26.02 par 182 heures et voilà votre nouveau salaire mensuel minimum : 4'735.65 brut.

Ce salaire s'entend sans aucune prime. Cela veut dire que si vous avez une prime pour service armé, pour service avec chien, pour l'obtention d'un brevet fédéral de sécurité ou d'un brevet interne à l'entreprise, cette prime doit s'ajouter au salaire minimum.

Si vous devriez avoir des questions par rapport à vos droits, n'hésitez pas à nous contacter par téléphone ou passez à la permanence (mardi et vendredi après-midi, au 2^e étage du SIT).

Gardy

Le courant ne passe plus

Cette méga société de l'industrie électrique a du plomb dans l'ail ! Probablement à cause d'une gestion calamiteuse, mais organisée. Les 15 derniers salariés ont démissionné avec effet immédiat courant

énergie à redémarrer une société sœur plutôt que de sauver celle-ci et à promis de récupérer tous les travailleurs. Une partie d'entre eux ont reçu la proposition des sociétés clientes de continuer leur travail



janvier 2006 pour non-paiement des salaires depuis novembre, pour une partie d'entre eux, et non-paiement de décembre 2005 et 13^e pour tous. Depuis deux ans, les salaires ont été payés avec parfois jusqu'à un mois de retard, parfois en plusieurs morceaux. Certains mois, malgré de grosses rentrées d'argent, les travailleurs n'avaient pas les liquidités pour acheter le matériel et accomplir leur travail.

Le directeur a mis toute son

pour honorer la fin de contrat de prestation. L'une d'entre elle s'est engagée, en contrepartie, à payer les salaires et arriérés directement aux travailleurs concernés.

Nous allons engager une procédure de faillite pour sauver ce qui pourrait l'être et qui sait, toucher les salaires, 13^e, vacances, heures supplémentaires et notes de frais, le tout estimé à plus de 300'000 frs !

ST

Baisse des prestations d'aide sociale

9 février : réunion des bénéficiaires !

En conséquence de la politique d'austérité budgétaire, les bénéficiaires des aides sociales voient les aides financières réduites depuis janvier 2006. Et ce n'est qu'un début. Depuis janvier, les forfaits TPG et les forfaits vêtements ne sont plus accordés. Cela représente moins 130 francs pour une personne seule, 470 francs de moins pour une famille de quatre personnes.

Mais ce n'est pas tout. Le projet de loi concernant l'aide sociale individuelle prévoit aussi une baisse du barème d'aide de base, se calquant sur les normes recommandées fédérales. Cette baisse de barème sera accompagnée d'un suivi social établi par un contrat d'aide sociale individualisé ayant pour objectif de mesurer et "d'encourager" la réinsertion : selon les efforts fournis par les bénéficiaires pour leur réinsertion, ils/elles toucheront des forfaits supplémentaires. Le socle du minimum vital sera donc abaissé, et c'est au mérite que les bénéficiaires retrouveront un revenu plus ou moins équivalent à l'aide qui leur était octroyée jusqu'en 2005.

Si ce projet de loi comporte quelques éléments intéres-

sants, comme l'inscription dans la loi d'un droit à l'aide sociale, et comme la manière de calculer certains frais ou aides, il demeure inquiétant car il inverse clairement la logique de l'aide sociale en rendant les exclu-e-s responsables de leur exclusion : introduire l'aide au mérite, c'est non seulement remettre en question le rôle de l'Etat de garantir à chacun-e un minimum vital suffisant et digne, mais c'est aussi oublier que, pendant ce temps, le contexte socio-économique continue à précariser et à diminuer l'emploi, à créer pauvreté et exclusion sociale.

Les syndicats SIT et SSP ont décidé de réagir et de dénoncer ces mesures et cette idéologie qui veut rendre tout bénéficiaire de prestation d'aide responsable de sa situation.

Les syndicats invitent les bénéficiaires des prestations d'aides, touché-e-s par cette mesure de réduction des montants d'aides financières, à se réunir le 9 février, à 14 heures à la Maison de quartier de la Jonction.

Françoise Weber
Davide De Filippo



La retraite, ça se travaille

Séminaire de préparation à la retraite

Pour toutes personnes proches de l'âge AVS ou d'une préretraite

Prendre sa retraite, est-ce si simple?

La retraite constitue un tournant de vie qui entraîne des changements d'habitudes et des ruptures de rythmes. D'où l'importance de s'y préparer pour aborder sereinement une nouvelle période de la vie en réfléchissant aux portes qui s'ouvrent, plus de temps, plus de loisirs, et aux nouvelles questions qui se posent, sur la santé, le volontariat, les effets de la retraite sur la vie familiale et de couple ainsi que les aspects plus matériels de la retraite: les questions administratives liées à l'AVS et au 2e pilier, les prestations complémentaires, les changements de revenus. La participation des deux conjoints permet d'aborder ces questions ensemble.

Dates : Les lundis 27 février, 6, 13, 20, 27 mars, 3 et 10 avril 2006, de 18h00 à 20h00.
Durée : 14 heures.
Inscription : Jusqu'au vendredi 17 février 2006.
Intervenantes : Rosanna BONAIDEI et Véréna SCHÖNHOLZER.
Prix : Fr. 140.- / Membre UOG: Fr. 120.-

Le SIT recherche des commissaires d'apprentissage

Les syndicats participent à la surveillance des conditions d'apprentissage dans les entreprises, car de leur qualité dépend bien souvent la réussite de la formation professionnelle. Cette surveillance est effectuée par des personnes chargées de suivre les apprentis et leur entreprise formatrice, tout au long de l'apprentissage.

Le SIT doit proposer pour cette fonction des militant-e-s s'intéressant aux questions de formation professionnelle, titulaires d'un CFC ou diplôme professionnel équivalent et au bénéfice d'une expérience de quelques années.

Des places sont à repouvoir essentiellement dans l'emploi de commerce et de bureau.

Le SIT propose à ses commissaires une information et une aide dans les démarches à effectuer et un suivi de l'activité tout au long de l'année pour répondre au mieux aux exigences de cette fonction.

Veuillez vous adresser au SIT à Lucien Martenot

Les prochaines formations au SIT

Formations interprofessionnelles (ouvertes à chaque militant-e)

● 14 février (20.00 - 22.00) - Formation interprof sur le système politique suisse
● 9 mars (20.00 - collation à 19.00) : Conseil interprofessionnel sur les salaires minimaux

Connaître les CCT ou statuts et militer dans ce cadre

● 14 février (14.00 - 18.00 sur congé syndical) : statuts GIAP
● 27 février (13.00 à 17.00 sur congé syndical) : CCT de l'UOG
● 1^{er} mars (l'après-midi) : CCT des EMS
● 14 mars (l'après-midi sur congé syndical) : CCT SGI-PA
● 17 mars (18.30) : nouvelles CCT du gros œuvre de la construction
● 17 mars (l'après-midi) : CCT AGOER

Formation sectorielles

● 7 février (13.00 - 17.00) : révision des statuts CAP (public, santé, social)
● 15 février (l'après-midi) : suite de l'ancien cycle être délégué-e (public, santé, social)
● 28 février : B.A. -b.a. sur la Loi sur le travail (commerce, alimentation, media)
10 mars (l'après-midi) : Etre délégué-e, droit syndicaux (public, santé, social)

Aide-mémoire 2006

Comme chaque année - un peu en avance, cette fois - vous recevez avec ce numéro de SIT-info notre aide-mémoire annuel. Si par hasard un exemplaire n'était pas encarté dans votre journal, faites-le nous savoir : nous vous en enverrons un.



Supplément au SIT-info N° 1 - 2006



aide-mémoire 2006

Bulletin d'information

Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs
16, rue des Chaufourniers - case postale 3287 - 1211 Genève 3 - tél. 022 818 03 00
fax. 022 818 03 99 - courriel : sit@sit-syndicat.ch - site internet : www.sit-syndicat.ch

Service des impôts

Le SIT aide les membres qui en ont besoin à remplir leur déclaration d'impôts ou à contrôler les impôts retenus à la source par l'employeur. Depuis le 1er janvier, un nouveau système est mis sur pied.

Pour les déclarations (Suisse et permis C) :

L'accueil se fait sur rendez-vous. Cependant, une permanence a lieu le samedi matin à partir du 4 février. Celle-ci s'adresse prioritairement aux personnes qui pour des raisons professionnelles ne peuvent pas venir en semaine.

Pour les impôts à la source (permis B, F, L,...)

Permanence le lundi, mercredi, vendredi de 14.00 à 18.00 au 3^e étage.
Permanence également le samedi matin à partir du 4 février au 2^{ème} étage.



Impressum

Équipe permanente de rédaction et mise en page : Lara Cataldi, Simon Descombes, Sylvain Lehmann, Sacha Pfister, Hervé Pichelin, Georges Tissot.

Collaborateurs-trices réguliers-ères : Martine Bagnoud, Corinne Béguelin, Boumédienne Benmiloud, Valérie Buchs, Manuela Cattani, Julien Dubouchet, membres de l'Équipe Chômage, Davide De Filippo, Jean-Luc Ferrière, Jésus Gomez, Séverin Guelpa, José Maria Hans, Thierry Horner, Jorge Klappenbach, Fabienne Saunier, Christina Stoll, Sylvain Tarrit, Bassem Teylouni, Ismail Türker, Barbara Urtasun, Jean-Michel Varcher, Françoise Weber.

Impression : CIE
Tirage : 12'500 exemplaires
Paraît 9 fois par an.

Reproduction d'articles autorisée et souhaitée, mais seulement avec mention complète de la source.

Le journal du syndicat n'est pas l'affaire des seul-e-s secrétaires syndicaux-ales. Aussi accepte-t-il volontiers les contributions des membres, pour autant qu'elles portent sur l'activité syndicale au sens large, soient conformes aux principes généraux du SIT, ne dépassent pas 3000 signes et ne soient pas anonymes (même si l'auteur-e peut demander que son nom ne soit pas divulgué).

En cas de difficulté (article trop long ou hors sujet par exemple), le secrétariat prendra contact avec l'auteur-e

Le délai de réception des articles doit impérativement être respecté (se renseigner auprès du secrétariat).

Heures d'ouverture du SIT

La réception-téléphone est ouverte chaque jour de 9.00 à 12.00 et de 14.00 à 18.00, sauf le vendredi (jusqu'à 17.00). Mais des renseignements sur les problèmes de travail ou de chômage ne sont pas donnés par téléphone. Il faut passer aux permanences, soit :

Bâtiment - nettoyage :

mardi de 15.00 à 18.30,
jeudi de 15.00 à 18.00 et samedi de 9.00 à 11.30

Terre - industrie - transports - sécurité - finances - concierges - régies :

mardi de 14.00 à 18.30 et vendredi de 14.00 à 17.00

Commerce - alimentation - media :

lundi et jeudi de 14.00 à 17.00

Hôtellerie - restauration - économie domestique :

du lundi au vendredi de 14.00 à 17.00

Santé - social - secteurs public et subventionné :

mardi et mercredi de 14.00 à 18.00

Caisse chômage :

du lundi au vendredi de 8.30 à 11.30



Les juges prud'hommes ont été élu-e-s

Le 27 février prochain, comme tous les six ans, les juges prud'hommes vont prêter serment pour assumer leur fonction. Pour la deuxième fois, il y aura parmi elles et eux des juges étrangers-ères.

La juridiction des prud'hommes n'existe pas dans tous les cantons suisses. Dans certains cantons, ce sont le juge de paix ou les tribunaux civils qui règlent les conflits du travail. A Genève et dans plusieurs cantons surtout romands, l'institution des prud'hommes a été calquée sur le modèle français. Avec comme grande particularité que les juges sont des salariés-e-s et des employeurs comme les autres, et qu'ils n'ont pas forcément une formation juridique ou un brevet quelconque.

Comme toujours, l'histoire n'est pas remuer de la boue pour se faire plaisir, mais pour comprendre comment une institution fonctionne et les causes de l'évolution.

C'est en 1806 que la France mis sur pied sa juridiction des prud'hommes. A Genève, il faudra attendre 1884, ce qui en fait tout de même les plus anciens de Suisse. C'est en 1882 qu'un certain Georges Favon (celui du boulevard) en fit la proposition. C'était un radical... mais il faut se souvenir qu'à l'époque "radical" devait être pris dans le sens propre du terme, et que ce parti était alors le défenseur de valeurs de gauche (!). Un projet légitimé par le souci de "faire disparaître la différence entre patrons et ouvriers et les rapprocher les uns des autres". Les associations ouvrières intervinrent alors pour réclamer que les salariés-e-s aient le droit d'être jugés par leurs pairs "des personnes du

métier, seuls juges compétents en la matière". Elles allaient même plus loin en réclamant que "tout industriel ou commerçant, patron ou ouvrier, quelle que soit sa nationalité, travaillant et payant les impôts à Genève apportant son obole à la richesse du pays... ait le droit d'être électeur et éligible". Ce droit d'éligibilité universel fut écarté par le Grand Conseil. Le peuple adopta la loi le 29 octobre 1882, la première élection eut lieu le 23 décembre 1883 pour une entrée en fonction au début 1884.

L'organisation de la juridiction

Elle est en gros restée la même depuis les origines, avec des groupes professionnels, et plusieurs étages de juridiction (conciliation, tribunal, chambre d'appel - voir ci-contre). Cependant, la dernière réforme, en 1999 changea deux éléments importants : le nombre de groupes passa de 12 à 5. Il y avait en effet une multitude de groupes de l'industrie, qui ne correspondait plus avec le déclin de celle-ci (avec mentions désuète de métiers disparus). La conciliation fut professionnalisée : elle était autrefois dans les mains d'un juge salarié et d'un juge patronal, mais fonctionnait extraordinairement mal (très peu de conciliations, mépris des droits des justiciables). Notons que c'est en 1963 que la juridiction avait commencé à se professionnaliser par l'instauration d'une présidence de la Chambre d'appel par un juge de carrière.

Pendant longtemps, les juges furent réfractaires à l'idée que des avocats puissent assister les parties (en craignant que cela complique inutilement les

causes). Mais cela fut imposé par le Tribunal fédéral dès 1978 pour les causes importantes. En 1999 on admit que les avocats pourraient assister à tous les stades de la procédure, et quelle que soit la cause : le droit du travail s'est passablement "juridisé" et on ne pouvait compter sur une seule connaissance du métier pour dire qui a raison ou tort. Il faut noter que, pour cette juridiction, les secrétaires syndicaux sont équivalents à un-e avocat-e, puisqu'il sont considérés comme des "mandataires professionnellement qualifiés".

Les élections

A l'institution, en 1882, étaient électeurs et éligibles les seuls citoyens jouissant des droits politiques, donc évidemment pas les femmes. Mais les tribunaux avaient possibilité de faire appel à des "experts féminins" pour les métiers essentiellement féminins (couture, etc.).

Après un essai avorté en 1910 (une loi adoptée n'avait jamais été suivie d'application), le peuple adopta le 18 mai 1930 (par 19'210 voix contre 1'693 !) le droit d'être électrice et éligible pour les femmes "présentant une demande écrite pour être portées sur les listes électorales". En 1960, lors de l'introduction genevoise du suffrage féminin, cette distinction tomba.

En ce qui concerne les étrangers, la bagarre fut plus longue. En 1979, le Grand Conseil adopta la possibilité pour les étrangers de devenir juges, mais le peuple la refusa à 56%. En 1993, nouveau refus lors du vote de l'initiative "Vive ensemble voter ensemble" et d'un contre-projet à celle-ci.

Il fallut attendre 1999 pour que - sur fond de chantage syndical (!) - le Conseil d'Etat et le Grand Conseil fassent vite passer cela devant le peuple,

qui accepta alors à près de 80%. Les étrangers travaillant depuis 10 ans à Genève ont donc maintenant le droit d'être juge prud'homme - on s'en apercevra en lisant la liste jointe, même s'il y a parmi tous ces noms des naturalisés. Les frontaliers sont évidemment soumis aux mêmes conditions.

En même temps était révisé le mode d'élection. Les élections d'auparavant étaient des élections ouvertes, souvent conflictuelles entre syndicats, mais qui réunissaient (depuis la guerre) très peu d'électeurs-trices (en 1969 : 1900 votants sur 43'000 inscrits !). D'ailleurs les listes électorales étaient impossibles à tenir, car l'Office de contrôle de la population ne pouvait pas connaître le secteur d'activité des personnes, donc ne pouvait les classer pour l'élection dans un groupe ou un autre. C'est dorénavant le Grand Conseil qui élit sur proposition des syndicats, mais tant en 1999 que cette année, les élections ont été tacites, puisque tous les syndicats font partie de la même organisation, la CGAS.

La juridiction des prud'hommes remplit un rôle incomparable dans le domaine du marché du travail. La connaissance des réalités de celui-ci par les juges est un gage d'un bon fonctionnement et d'une justice correctement appliquée (enfin... il y a parfois des bulles, quand même !). Que les syndicats (et les patrons) puissent faire élire des juges ne signifie pas que ces juges recevront des mandats impératifs des organisations qu'ils représentent, mais cela représente une garantie que les plaignants-e-s, notamment, auront l'oreille attentive de quelqu'un qui comprend sa condition et connaît les endroits et les faits où peut se nicher l'injustice sociale.

GT



Dessin: Paratte (couleurs par Sacha)

Juridiction des prud'hommes

Comment ça marche ?

Lorsqu'un travailleur ou une travailleuse a un litige avec son employeur ou son ex-employeur et que l'intervention du syndicat n'a pas suffi pour que vos droits soient reconnus, ce sont les prud'hommes (juridiction du travail) qui vont trancher du cas.

Les prud'hommes examinent les demandes en justice pour toute question relative aux rapports de travail. Ils jugent selon les lois, conventions collectives et contrats types tels qu'ils sont, sans juger s'ils sont bons ou mauvais.

La procédure est en principe gratuite, mais il peut y avoir des émoluments à payer.

Pour faire une procédure, il faut :

- fournir tous les éléments du litige tels que lettres, contrat de travail, décomptes de salaire, plannings de travail, etc.
- faire une demande écrite en utilisant la formule "demande en justice". Cette demande doit contenir tous les éléments de la demande, y compris les sommes en cause.

A chaque stade de la procédure, le syndicat vous oriente et vous aide. Il vous aide à remplir la demande. Un-e secrétaire syndical-e peut vous assister à tous les stades de la procédure quand cela est nécessaire (c'est le SIT qui juge de cette nécessité). Vous pouvez bénéficier gratuitement

d'un-e interprète.

1. La conciliation

Vous êtes convoqué-e en conciliation avec votre (ex-)employeur, devant un-e juge conciliateur-trice qui est une personne ayant suivi une formation spécifique. L'audience est à huis clos (sans témoin ni public).

Il faut apporter toutes les pièces du dossier (contrat de travail, décomptes de salaire, lettre de congé, etc.). Si la conciliation aboutit, le procès-verbal a valeur de jugement, et il n'est plus possible de le contester par la suite. Attention donc avant de signer !

Il ne faut pas concilier à tout prix. Si vous avez des droits à défendre, ne conciliez pas. Résistez aux pressions de votre (ex-)employeur.

Attention : au cas où vous renoncerez à des droits, votre caisse chômage pourra vous pénaliser.

Si la conciliation échoue, la demande est transmise au tribunal pour être jugée.

2. Le Tribunal

Le Tribunal est composé de deux juges patrons, deux juges salariés-e-s et un-e président-e alternativement patron ou salarié.

L'audience est publique. Des témoins peuvent être entendus. Un-e secrétaire syndical-e peut vous assister s'il ou elle l'estime nécessaire.

Le Tribunal rendra un jugement écrit, qui sera notifié par poste. Si le jugement est inacceptable, on peut faire appel contre celui-ci dans un délai de 30 jours après avoir reçu la notification du jugement.

3. La Cour d'appel

La Cour d'appel est composée de deux juges patrons et de deux juges salariés-e-s, le ou la président-e est un-e juge de carrière.

L'audience est publique. On peut faire venir des témoins. Un-e secrétaire syndical-e peut vous assister s'il ou elle l'estime nécessaire.

Et après ?

Si le litige porte sur plus de 8'000 francs, on peut contester le jugement de la Cour d'appel auprès du Tribunal fédéral (Lausanne). La procédure est difficile et nécessite alors un avocat.

Election des juges

Celles et ceux du SIT

Voici la liste des juges membres du SIT qui ont été élu-e-s. Cette liste est conforme à la parution dans la Feuille d'avis officielle du 13 janvier. Quelques recours étant pendants, il est possible que d'autres juges s'ajoutent à cette liste.

1 - Bâtiment, industrie, artisanat

HAZIRI Luan
INSUA Antonio
ISENI Emrush
LAVRADOR DE ALMEIDA Manuel
ÖZTOPAL Haydar
SOTTO MAYOR DE OLIVEIRA Luis Carlos

2 - Hôtellerie, cafés et restaurants, industrie, artisanat et commerces alimentaires

DELEZE Brigitte
DETURCHE Max
DOS SANTOS PIRES FONSECA Célia
EBERLIN Guy
FERNANDES Alberto
FERREIRA Fernando Augusto
GODINHO DE SOUSA TOME Francisco José
LJUBISAVLJEVIC Radoslav
MAREVCI Besim
MASCARO Françoise
MONTEIRO Amaldo
RIVAS VICENTE Juan
SCHEPISI Mario
SOARES PINTO LEONOR Maria Helena
VELII Kasum

3 - Tourisme, transports, agriculture, commerce non alimentaire

ABELE Simon
AMET Philippe
BALLY Alain
DAFTARY Mohammad-Ali

GEGA Endri
GENOUD Aurélie
JORDAN Cédric
VAN DOORNIK Ivo

4 - Administration

ADENIJI Josefine
ALTYZER Marianne
BOIX Ricardo Alberto
CECCAROLI Gaël
CRETENAND Gérald
GAMRASNI Betty
PILET Monique
SURBER Franziska
VERGARA-PIZZETA Christiane
VUICHET ALBANO Alexandra

5 - Professions diverses, non comprises dans les autres groupes

BESSE Julien
BUHLMANN Heidi
CANELA Christian
DE BATTISTA TRELLES Claire
DOS SANTOS Fausto
FISHER Pierrette
FONCK Christian
GASQUEZ Raul
JANIN Yves
JAUREGUI Cecilia
MOLNAR André
PETITPIERRE Ariane
POITRY-PINOL Josiane
TARRIT-DESHUDES Christine
VICIDOMINI Arturo